

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –  
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

N°DP2026\_001

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente  
portant attribution du marché 2025M36-RH  
Fourniture et service de titres restaurant dématérialisés**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

**VU** les articles articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés en appel d'offres ouvert,

**CONSIDÉRANT** que Terre de Provence Agglo souhaite renouveler le marché de titres-restaurant au bénéfice des agents de la Collectivité,

**CONSIDÉRANT** la consultation publiée le 16 octobre 2025 au BOAMP et le 16 octobre 2025 au JOUE,

**CONSIDÉRANT** la publicité rectificative publiée le 24 octobre 2025 au BOAMP et le 24 octobre 2025 au JOUE,

**CONSIDÉRANT** la date limite de remise des offres fixée au 17 novembre 2025,

**CONSIDÉRANT** les conclusions de l'analyse des offres,

**CONSIDÉRANT** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 décembre 2025,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure le marché relatif à la fourniture et service de titres restaurant dématérialisés avec la Société :

**LUNCHR (nouvelle dénomination : SWILE)  
Immeuble l'Altis Bâtiment A - 561 rue Georges Méliès  
34000 MONTPELLIER**

pour un montant maximum inscrit à l'acte d'engagement de :

**300 000 € H.T. (TROIS CENT MILLE EUROS)** maximum pour la période initiale de l'accord-cadre.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

**ARTICLE 2 :**

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat pour une période initiale de 12 mois reconductible tacitement 3 fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

**ARTICLE 3 :**

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2026 au chapitre 012, compte 6478.

**ARTICLE 4 :**

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au  
registre des décisions

Fait à Eyragues, le  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD